



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°16

Réunion du : Lundi 21 Mars 2022

À : 14h00

Présidence : M. BELLARD Christophe

Présents : M. HERNANDEZ Jean-Claude , M. BARONIAN, Jean-Claude,
M. DE MARCHI Arnaud

Excusé(s) :

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

CHAMPIONNATS DES JEUNES

- Validation des résultats des matchs de la deuxième phase en U15 et en U17, et du championnat U19.
- Validation des résultats de la Coupe des Alpes en U15 et en U17.

Liste des clubs qualifiés pour les ¼ de finale :

U15 : L'ARGENTIÈRE, VIVO/ORAISSON, LARAGNE, ASA, OBSC, GAP FOOT 05, GJMD, SISTERON

U17 : VEYNES, GAP FOOT 05, CA DIGNE, SISTERON, GJMD, VIVO/ORAISSON, EP MANOSQUE, OBSC

- Le tirage au sort des ¼ de finale des coupes U15 et U17 aura lieu au siège du District (Salle Alain Prieur) **le lundi 28 mars à 14H**. Les représentants des clubs sont cordialement invités à venir assister à ce tirage.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 15 jours avant la rencontre**.

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

RAPPELS :

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.

3 - L'engagement de nouvelles équipes est possible après la phase de brassage pour participer au championnat D2.

4- Dans le cadre du Code Disciplinaire, la réduction et la bonification de points est applicable à dater de la phase de brassage pour la saison en cours.

Nous rappelons aux clubs que la FMI doit être finalisée et envoyée le dimanche soir au plus tard.

En cas d'absence de FMI, une feuille de match papier doit être remplie et retournée par mail au secrétariat du District au plus tard le lundi à midi



RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**

COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- ➡ Le club du FC BARCELONNETTE informe la Commission de son engagement pour la compétition « Coupe Futsal U17 », pris note.
- ➡ Le club de MVR Futsal informe la Commission de son engagement pour la compétition « Coupe Futsal U15 », pris note.

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

- NÉANT

RETOUR DE LA CSR

- NÉANT

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR

- NÉANT



INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

Merci de prendre note des modifications apportées aux calendriers des championnats de jeunes.



DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2021/2022

TABLEAU DES MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	MODIFICATION	MOTIF
U15 À 8	B	24354093	4	ST ANDRÉ / ASA 4	MATCH LE 7 MAI À 15H	REPROGRAMMATION
U15	D1	24354515	4	SISTERON / GAP	MATCH À 10H30	DOUBLON MATCH D3
U15	D2 NORD		7	TOUS	MATCHS LE 15 MAI À 11H	REPROGRAMMATION
U17	D1	24354773	4	VINON / GJMD	MATCH À 17H	DOUBLON MATCH U15 À 8
U17	D2	24374292	4	LARAGNE-AFCV / AS FORCALQUIER	MATCH À 17H	DOUBLON MATCH U15 À 8
U17	D2		7	TOUS	MATCHS LE 9 AVRIL À 16H	REPROGRAMMATION
U19	U	24048052	12	VEYNES / RIEZ	MATCH À 17H	REPROGRAMMATION

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

